



Règlement de l'action « Cosy a casa »

Article 1 : Informations générales

1.1. L'action « Cosy a casa » (ci-après l'« Action ») est organisée par Come a casa, qui fait partie du groupe alimentaire What's Cooking Belgium NV, dont le siège social est établi à Kortrijksesteenweg 1091 boîte C, 9051 Sint-Denijs-Westrem (Gand), Belgique, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0884.649.304 (ci-après « Come a casa »). L'Action se déroule conformément aux dispositions du présent règlement (ci-après le « Règlement »). Le présent Règlement décrit les modalités, le déroulement et les conditions de participation à l'Action.

1.2. L'Action débute le 4 décembre 2025 à 8 h 59 et se clôture le 22 décembre 2025 à 00 h 01.

1.3. Les participants ne peuvent s'inscrire qu'une seule fois à l'Action. Les inscriptions multiples seront exclues de toute éventuelle récompense, conformément à l'article 3.3.

1.4. La participation à l'Action est gratuite, sans aucune contribution financière ni obligation d'achat.

1.5. En participant à l'Action, le Participant accepte sans condition et intégralement le présent Règlement ainsi que toutes les décisions futures de Come a casa relatives au bon déroulement de l'Action, notamment en cas de force majeure. Chaque Participant est réputé avoir lu, compris et accepté sans réserve le contenu du présent Règlement.

1.6. Toute violation du Règlement par le Participant, ainsi que toute irrégularité dans sa participation à l'Action, entraîne l'exclusion immédiate du Participant de l'Action, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due.

Article 2 : Conditions de participation à l'Action

2.1. La participation à l'Action est ouverte à toute personne ayant atteint l'âge de 16 ans, qui voit les publications sur les réseaux sociaux et réside en Belgique (ci-après le « Participant »).

Les organisateurs de cette Action et toutes les personnes y ayant collaboré, leurs parents au premier degré ainsi que les personnes vivant sous le même toit ne peuvent pas participer à cette Action.

2.2. Pour participer à l'Action, le Participant doit effectuer les 3 actions différentes demandées lorsqu'il/elle voit l'une des publications du concours.

Article 3 : Déroulement du concours

3.1. Le Participant est invité à prendre part à l'Action via les canaux de communication TikTok, Facebook et Instagram.

3.2. Lorsque le Participant voit l'une des publications, il/elle doit

- suivre Come a casa sur le canal via lequel il/elle participe.
- répondre en commentaire à la question : « Quel chat célèbre adore manger des lasagnes ? ».
- taguer 1 personne.

L'exécution des actions ci-dessus est une condition nécessaire de participation et vaut comme inscription pour le paquet Cosy a casa (voir article 4.1).



3.3. Après une participation réussie, le nom du Participant est ajouté à un grand tirage au sort. À l'issue du concours, une main innocente désignera 5 gagnants parmi l'ensemble des participants.

Si le Participant gagne l'un des 5 paquets Cosy a casa, il/elle sera contacté(e) par message privé entre le 22 décembre 2025 et le 26 décembre 2025. Les informations suivantes seront alors demandées :

1. Nom et prénom
2. Adresse pour la livraison du paquet
3. Numéro de téléphone
4. Adresse e-mail

Les données personnelles des participants sont collectées et traitées conformément à la Politique de confidentialité de Come a casa et aux conditions définies ci-dessous.

3.4. Le paquet Cosy a casa gagné sera livré au plus tard le 31 janvier 2026 à l'adresse communiquée par le Participant.

3.5. Une seule participation par personne est valable.

Article 4 : Quels sont les prix à gagner pendant l'Action ?

4.1. Les 5 gagnants recevront un paquet Cosy a casa unique d'une valeur de 300 € comprenant :

- 4 plaids polaires aux couleurs des couches de lasagne
- Emballés dans un emballage Come a casa agrandi

4.3. Les prix ne sont pas cessibles à des tiers, ne peuvent pas être échangés ni convertis en espèces.

Article 5 : Responsabilité

Sauf en cas de faute grave ou intentionnelle, ni Come a casa, ni ses employés, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre de l'Action ne pourront être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'organisation de l'Action, y compris la participation à l'Action, la désignation du gagnant et l'attribution du Prix. Sous la même réserve, ni Come a casa ni les personnes précitées ne pourront être tenus responsables de tout problème technique survenant pendant le déroulement de l'Action, chez eux-mêmes, chez un Participant et/ou chez un tiers, qui entraînerait l'interruption de l'Action (par ex. en cas de panne ou d'indisponibilité d'internet), un retard dans la participation ou l'organisation de l'Action, ou une modification/perte de données du Participant. Come a casa ne sera pas non plus responsable des dommages résultant de l'annulation, de l'interruption ou de la modification de l'Action en raison d'un cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté.

Article 6 : Réclamations

Les réclamations ou questions concernant cette Action peuvent être envoyées à l'adresse suivante : Come a casa, Kortrijksesteenweg 1091, boîte C, 9051 Sint-Denijs-Westrem (Gand), Belgique, ou par e-mail à info@comeacasa.be.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Voir notre déclaration de confidentialité.

7.1. Lors de la prise de contact avec les gagnants du concours, le Participant communique des données à caractère personnel à l'Organisateur. L'Organisateur traite ces données conformément au Règlement général sur la protection des données (« RGPD »). Les données à caractère personnel sont utilisées exclusivement dans le cadre de cette Action et sont ensuite supprimées.



7.2. En participant à l’Action, les Participants consentent à la collecte et au traitement de leurs données à caractère personnel ainsi qu’à la réception de messages de l’Organisateur. Toutes les données collectées dans le cadre de l’Action ne seront utilisées par l’Organisateur qu’en conformité avec les principes et modalités du présent article. Les données traitées ne sont pas transmises à des tiers.

7.3. Le responsable du traitement des données à caractère personnel du Participant est l’Organisateur, What’s Cooking Belgium NV, Kortrijksesteenweg 1091 boîte C, 9051 Sint-Denijs-Westrem (Gand). Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l’organisation et au suivi de l’Action, et au plus tard jusqu’à deux (2) mois après la fin de l’Action.

7.4. Les données à caractère personnel suivantes sont collectées auprès des Participants gagnants :

- Nom et prénom
- Adresse
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone

7.5. Chaque Participant dispose d’un droit d’accès, de modification, de rectification et/ou de suppression de ses données. Ce droit peut être exercé en adressant une lettre à l’Organisateur accompagnée d’une copie de la carte d’identité. Si le Participant demande la suppression totale ou partielle de ses données avant la fin de l’Action, de sorte que l’Organisateur ne puisse plus le/la contacter, la participation pourra être déclarée non valable et le Participant perdra tout droit à un prix.

7.6. Si un Participant a des réclamations concernant le traitement de ses données à caractère personnel, il/elle est invité(e) à contacter l’Organisateur. Si aucune solution satisfaisante ne peut être trouvée, le Participant peut déposer une plainte auprès de l’Autorité belge de protection des données.

Article 8 : Tribunal compétent et droit applicable

L’Action est soumise au droit belge. En cas de litige relatif à l’Action, seuls les tribunaux de l’arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents. Les parties s’efforceront néanmoins de régler tout différend à l’amiable avant de le soumettre à la compétence de ces tribunaux.

Article 9 : Décharge des plateformes de réseaux sociaux

Cette Action n’est en aucune manière sponsorisée, soutenue ou administrée par TikTok, Facebook, Instagram ou Meta. Ces plateformes ne sont responsables d’aucun aspect de cette Action.